



Non paiement par pole emploi

Par **bc33127**, le **15/03/2011** à **09:36**

Bonjour,rnrnVoici mon souci :rnrnLe 18/08/2009, j'ai perdu mon emploi dans le cadre d'un licenciement conventionnel. J'ai donc perçu une allocation de chômage d'un montant brut journalier de 41.34 euros.rnPuis le 7 octobre 2009, j'ai repris une activité en tant qu'assistante maternelle pour un salaire net mensuel de 722.15 euros.rnJ'ai donc appelé pôle emploi afin de savoir si je pouvais percevoir un complément de salaire. Réponse de pôle emploi : non car je faisais plus de 110 heures par mois. Hors selon l'article L773.2 du code du travail, ces 110 heures à ne pas dépasser ne s'applique pas aux Ass.mat.rnJ'ai donc été radié à tort le 01/11/2009.rnIl y a environ 15 jours, j'ai donc écrit un courrier au directeur de Pôle emploi pour lui demander le remboursement de mon dû et réponse : non impossible car l'inscription à pôle emploi ne peut pas être rétroactive.rnRéponse à mon goût un peu trop facile, que puis-je faire.rnMerci beaucoup pour votre aide, je ne sais plus quoi faire.